



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération :
CCAS – 2026-7

Date de convocation :
le 27 février 2026

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 10
Votants : 13

Objet : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 12 mars à 20h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Date de convocation: 27 Février 2026

Nombre de membres en exercice: 17

Nombre de membres présents: 10

Nombre de membres votants: 13

Étaient présents : Mesdames ROQUESALANE Pascale, BARUSSEAU Sylvie, ECHELARD Cécile, FIZELLE Sonia, CAMPIN Pascale, PEDRO Nicole, THURIN Jacqueline ; Messieurs TANGUY Sylvain, MORIAUX Patrick, ESTRADÉ Jean-Luc.

Absents ayant donné pouvoir : Madame STORDEUR Françoise (à Madame THURIN Jacqueline), Madame BARDIN Martine (à Monsieur Patrick MORIAUX), Madame LACAM Josette (à Madame FIZELLE Sonia).

Absents : Madame BENARD Blandine ; Messieurs DJODI Patrick, TRIBERT Hervé, NAGEL Xavier.

Madame BARUSSEAU Sylvie a été élue secrétaire de séance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-19 et suivants,

VU la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui a introduit un article 10-1 dans la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, relatif à la souscription d'un contrat d'engagement républicain pour toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative,

CONSIDERANT les demandes de collaboration et de subvention adressées par plusieurs associations,

CONSIDERANT que les associations ayant déposé un dossier de demande de subvention ont souscrit un contrat d'engagement républicain,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2026

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2026 :

Nom de l'association	Adresse de l'association	Objet de l'association	CER*	Subvention 2026
SNL Essonne	24 rue de l'Alun 91630 Marolles-en-Hurepoix	Rendre le logement accessible aux personnes en situation de précarité.	13/02/2026	1 200 €
AISH	49 rue de Vilgénis 91300 Massy	Association d'Insertion Sociale par l'Habitat qui accompagne des locataires dans leur accès au logement qu'il s'agisse d'une première expérience locative ou d'un relogement. L'AISH Accompagne également des locataires ayant une problématique mettant en danger leur maintien dans le logement.	13/02/2026	1 000 €
Restaurants du Cœur	5 avenue de l'Orme 91080 Evry-Courcouronnes	L'aide alimentaire aux personnes défavorisées, l'aide à l'insertion sociale, la distribution alimentaire et vestimentaire gratuite au centre de Brétigny-sur-Orge	13/02/2026	1 000 €
Phoenix et Dragons	10 rue de la Tour des Dames 75009 Paris	L'aide et l'accompagnement des adultes et des enfants atteints du cancer afin de leur redonner confiance et estime de soi en proposant des activités sportives, artistiques et de développement personnel.	13/02/2026	300 €
TOTAL				3 500 €

**CER = date de signature par les associations de l'attestation de souscription au contrat d'engagement républicain*

DIT que les crédits prévus au budget du CCAS à l'article 65748 s'élèvent à 8 000 € en totalité, 3 500 € étant affectés comme indiqué dans le tableau ci-dessus et une réserve de crédits de 4 500 € restant à attribuer si besoin.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Il certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le :
Acte télétransmis au contrôle de légalité le :

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Président du Conseil d'Administration

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2026

Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté – Tél : 01 60 85 59 06 – Fax : 01 60 85 59 29 Application agréée E-legalite.com

Site : www.leplessispate.fr – Mail : ccas@leplessispate.fr

99_DE-091-269104287-20260312-DEL IB_2026_